

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2025 décrétant des dépenses relatives à l'application du Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) et un emprunt total de 1 270 000 \$ incluant les frais d'escompte et d'émission

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 1^{er} décembre 2025, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU l'établissement du Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby);

LE < 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à financer le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby), dont le programme a été décrété par le Règlement numéro 1165-2022 (et ses modifications) établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby).
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme d'un million deux cent soixante-dix mille dollars (1 270 000 \$) pour les fins du présent règlement, incluant les frais d'escompte et d'émission, dont la dépense détaillée est présentée à l'annexe « A » jointe au présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter la contribution et les frais d'escompte et d'émission prévus par le présent règlement et présentés à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million deux cent soixante-dix mille dollars (1 270 000 \$) sur une période de cinq (5) ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant les termes de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Règlement numéro <-2025 décrétant des dépenses relatives à l'application du Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) et un emprunt total de 1 270 000 \$ incluant les frais d'escompte et d'émission

...2

7. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE « A »

Règlement numéro <-2025 décrétant des dépenses relatives à l'application du Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) et un emprunt total de 1 270 000 \$ incluant les frais d'escompte et d'émission

Dépense détaillée

Description	Montant
Règlement numéro 1165-2022 (et ses modifications) établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby)	1 245 000 \$
Frais d'escompte et d'émission	25 000 \$
Total	1 270 000 \$

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe